

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/53

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 15 septembre 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents :LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel , MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, BENCADI Karim.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Mme DELANGLE Sylvie à M. LAROCHE Daniel et Mme MORIN-DESMURS Michèle à M. BERDAGUE Patrick

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : M. DELANGLE Sylvain

Objet : Vente de la parcelle AB 150 et retrait de la délibération 2023-40 du 29/06/2023

Monsieur le Maire indique qu'il est entré en discussion avec l'acquéreur potentiel de la parcelle AB 150 appartenant au domaine privé de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du conseil son avis sur une proposition de cession de ladite parcelle à raison de 3000€ net vendeur.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :
que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Le Conseil Municipal,

-VALIDE la cession de la parcelle non bâtie cadastrée AB 150, d'une superficie de 255 m², pour 3000€ net vendeur.

-INDIQUE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais annexes (notaire, géomètre etc.).

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

-RETIRE la délibération n°2023-40 du 29 juin 2023.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

